

BANQUES

REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS

Les montants pris en charge s'entendent TTC, par heure et par stagiaire



Conformément au décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015, OPCABAIA doit s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. OPCABAIA a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité : chaque organisme de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock (www.data-dock.fr). Depuis le 1er juillet, les organismes ne figurant pas dans le catalogue de référence d'OPCABAIA ne pourront plus bénéficier de financement. Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA sur www.opcabaia.fr

PROFESSIONNALISATION		Prise en charge		
Contrat de professionnalisation <i>Consultez notre site web pour connaître le salaire et les modalités d'envoi de votre dossier.</i>		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Qualification <BAC+2; CQP; Reconnaissance CCN⁽¹⁾..... - Qualification ≥ BAC +3..... - Contrat de professionnalisation renforcé⁽²⁾..... <p>⁽¹⁾ CCN : Convention Collective Nationale ⁽²⁾ Publics spécifiques cf. article L6325-1-1 du code du travail</p>		14,50 € /heure 15€ /heure 20€ /heure	15% de la durée du contrat sans être inférieur à 150h	40% de la durée du contrat selon la qualification/certification Plafonnée à 1500h
Période de professionnalisation		<i>Forfait</i>	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement VAE - Cas général⁽¹⁾..... - Cas général⁽¹⁾ pour les Publics prioritaires o Mobilité professionnelle liée à une reconversion⁽²⁾ o Mobilité fonctionnelle de salariés exerçant un métier sensible et/ou en tension⁽²⁾ - Formations certifiantes inscrites à l'inventaire et Socle de connaissances et de compétences professionnelles «CléA» <p>⁽¹⁾Période de pro visant une qualification figurant au Répertoire National des Certifications Professionnelles, un Certificat de Qualification Professionnelle, ou une qualification reconnue par une CCN (Convention Collective Nationale). ⁽²⁾ Consulter notre site internet pour connaître les critères et modalités</p>		15€ /heure 18€ /heure 35€ /heure 15€ /heure	Non 70h sur les 12 premiers mois 70h sur les 12 premiers mois Non	24 h 150 h Non 99 h
Tutorat <i>(Tuteurs encadrant des salariés en contrat de professionnalisation : Uniquement pour les tuteurs ayant minimum 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée, et avec attestation des heures réalisées)</i>		<i>Forfait</i>	Type de tuteur	<i>Durée maximum</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Formation de tuteur..... - Accompagnement de la Fonction Tutorale..... <i>(Minimum 1 mois de tutorat)</i> 		17€ /heure 230€ /mois 345€ /mois	Tout tuteur Tuteur < 45 ans Tuteur ≥ 45 ans Tuteur qui encadre des publics prioritaires	35 heures } Dans la limite de 3 mois
Maître d'apprentissage		17€ /heure		35 heures
POE <i>Préparation Opérationnelle à l'Emploi</i>	Individuelle	12€/heure 15€/heure	Formation interne Formation externe	400 heures
	Collective	<ul style="list-style-type: none"> - Cas général - Spécifiques TH - Expérimentales 15€/heure 18€/heure 25€/heure	Formation externe	


COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteformation.gouv.fr		
Formations inscrites de droit au CPF	Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :	Abondement des heures (⁵)abondement OPCABAIA pour les heures au-delà des heures inscrites sur le compteur CPF
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement VAE - Socle de compétence et de connaissance CLEA - Bilan de compétences - Permis de conduire (1^{er} passage à l'épreuve de conduite) - Permis de conduire B (2^{eme} passage à l'épreuve de conduite) - Aide à la création/reprise d'entreprise - Formations des bénévoles et volontaires en service civique 	<ul style="list-style-type: none"> 2 500€ 2 500€ 2 100€ (forfait parcours⁽²⁾) 1 500€ (forfait parcours⁽²⁾) 400€ (forfait parcours⁽²⁾) 2 500€ 2 500€ 	Pour la totalité de la formation ⁽⁵⁾
Autres formations	Coûts pédagogiques aux frais réels plafonnés à :	Abondement des heures (⁵)abondement OPCABAIA pour les heures au-delà des heures inscrites sur le compteur CPF
<ul style="list-style-type: none"> - Certifications inscrites au RNCP⁽¹⁾ et <ul style="list-style-type: none"> • sur la liste de Branche • sur une autre liste (COPANEF, COPAREF) 	<ul style="list-style-type: none"> 12 000 € par année de formation (si parcours pluriannuel⁽³⁾) 8 500 € par année de formation (si parcours pluriannuel⁽³⁾) 	Pour la totalité de la formation ⁽⁵⁾
<ul style="list-style-type: none"> - Autres Certifications inscrites sur la liste Inventaire (hors Langues étrangères)..... - Certifications Langues..... <p><i>Les formations dispensées par un organisme d'origine étrangère ne sont pas éligibles.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 8 500 € par année de formation (si parcours pluriannuel⁽³⁾) 37€ /heure 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la totalité de la formation⁽⁵⁾ UNIQUEMENT pour les publics prioritaires⁽⁴⁾ - Dans la limite des heures inscrites sur le compteur CPF pour les autres publics.
<p>(1) Répertoire National des Certifications Professionnelles (2) Forfait parcours : financement en totalité si objectif de la formation est atteint, sinon financement au prorata de l'assiduité du stagiaire. (3) Parcours pluriannuel : Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex : ITB 1 et ITB 2 (4) Publics prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salariés d'un niveau inférieur ou égal au niveau III (BAC+2) de l'éducation nationale - Salariés occupant un emploi sensible identifié par l'Observatoire des métiers - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L5212-13 du code du travail et salariés en invalidité de niveau I. 		
Salaires Brut : (salaire brut pour les heures de formation réalisées sur le temps de travail, et plafonné aux heures inscrites au compteur CPF)	Dans la limite de la somme des coûts pédagogiques et des frais annexes pris en charge au titre du CPF.	
Forfaits frais annexes : <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements entre le lieu de résidence ou de travail//lieu de formation <60km aucune prise en charge - Déplacements entre le lieu de résidence ou de travail//lieu de formation ≥60km 80€ /déplacement AR - Repas + diner si hébergement (uniquement pour les formations en présentiel et par journée complète)....20€ /déjeuner - Hôtel/petit déjeuner + nuitée la veille de la formation (uniquement si journées consécutives de formation) <ul style="list-style-type: none"> Région Parisienne/Etranger.....115€ /nuitée Province.....95€ /nuitée <p><i>Cas des formations réalisées à l'étranger par un organisme de formation français : seuls les frais d'hébergement en hôtel sont pris en compte (pas de location d'appartement, ou de résidence chez l'habitant).</i></p>		
Salariés accompagnés par l'employeur L'entreprise conserve l'ensemble des justificatifs. Une copie des justificatifs sera fournie à OPCABAIA en cas de contrôle.	Salariés non accompagnés par l'employeur Le salarié conserve l'ensemble des justificatifs et adresse une attestation sur l'honneur à OPCABAIA. Une copie des justificatifs sera fournie à OPCABAIA en cas de contrôle.	

PLAN DE FORMATION			
Entreprise	< 11 salariés	11 à 49 salariés	50 à 299 salariés
Enveloppe annuelle	Enveloppe mutualisée	5 900 €	12 000 €
Coûts pédagogiques	Cout réel	Cout réel*	
Salaire	Forfait : 67€ /jour		

*Prise en charge des coûts pédagogiques au coût réel dans la limite de l'enveloppe annuelle.

VOS DÉMARCHES
<p>1- La demande de prise en charge</p> <p>Pour les contrats de professionnalisation : saisir le Contrat sur www.opcabaia.fr via mes services en ligne</p> <p>Pour les Période de professionnalisation et le Plan de formation : transmettre le dossier par courrier complété et signé, accompagné des pièces demandées.</p> <p>Pour les CPF : transmettre le dossier complet par mail complété et signé, accompagné des pièces demandées à cpf@opcabaia.fr.</p> <p>Plus d'infos sur www.opcabaia.fr : les formulaires de demande de prise en charge.</p>
<p>2- L'étude du dossier</p> <p>A réception de votre dossier complet, votre gestionnaire examine votre demande de prise en charge et vous communique la décision par courrier.</p>
<p>3- Le remboursement des frais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée. Consultez les conditions générales de gestion de la subrogation de paiement sur le site www.opcabaia.fr dans la rubrique boîte à outils/fiches techniques. - Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de formation, la demande de règlement accompagnée de la copie facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de présence signée. - Dans tous les cas les frais annexes font l'objet d'une demande de règlement accompagnée d'une copie de l'ensemble des justificatifs.

VOS INTERLOCUTEURS : Une question ? Une demande d'information sur un dossier en cours ?	
Votre gestionnaire : Pour le suivi de vos dossiers formation	De 9h à 12h www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Votre conseiller formation : Pour le conseil sur vos projets formation	www.opcabaia.fr => rubrique «contacts adhérent»
Pour le suivi de vos dossiers CPF	De 9h à 12h ☎ 01.55.50.49.57 cpf@opcabaia.fr

 **Conformément au décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015, OPCABAIA doit s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. OPCABAIA a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité : chaque organisme de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock (www.data-dock.fr). Depuis le 1er juillet, les organismes ne figurant pas dans le catalogue de référence d'OPCABAIA ne pourront plus bénéficier de financement. Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA sur www.opcabaia.fr**

Date limite de réception des dossiers 2017
<ul style="list-style-type: none"> ○ 31 Octobre 2017 : Plan de formation des entreprises de 11 à 299 salariés ○ 15 Décembre 2017 : Période de professionnalisation et Plan de formation des entreprises de moins de 11 salariés ○ 08 Janvier 2018 : Contrat de professionnalisation – Formations tuteurs - Compte personnel de formation OPCABAIA adressera un refus de prise en charge pour tous dossiers réceptionnés au-delà de ces dates.